

**Séance du 10 mars 2023
Délibération n°2023-14**

L'an deux mille vingt trois, le 10 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Sylvie JOUVE, Louis POMMIER, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Denis AGUILHON, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL.

Procurations : Denis AGUILHON a donné procuration à Elodie DELABRE, Marc GAYT a donné procuration à Marie-Claude BIGOT, Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE, Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON et Jean Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 mars 2023.

Objet : Travaux d'éclairage public : installation d'horloges astronomiques pour extinction.

Vu la délibération du 9 septembre 2022 décidant l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune.

Un avant projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 775.54 € HT.

Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit $7\,775.54 \times 55\% = 4\,276.48$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental d'Energies, de fixer la participation de la commune à 4 276.48 €

(participation revue en fonction du décompte définitif) et d'inscrire cette somme au budget.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 14 MARS 2023
et publication le 14 MARS 2023

